

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**PRENEZ AVIS** que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures ci-après décrites lors de sa séance ordinaire du 25 avril 2022 à 19h00 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ces demandes.

- **DM-2022-00006 – 1397, chemin Ozias-Leduc**

La demande consiste à rendre réputé conforme la superficie du futur lot 6 357 845 qui est de 1 049,9 m<sup>2</sup>, alors que selon la grille de spécifications du Règlement de zonage numéro 431, la superficie d'un lot se trouvant dans la zone H-50 doit être égale ou supérieure à 1 500 m<sup>2</sup>.

Le tout en référence au plan projet de lotissement, réalisé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, en date du 17 juin 2021 sous le numéro 19 943 de ses minutes.

- **DM-2022-00010 – 603, chemin Ozias-Leduc**

La demande consiste à réduire de trois (3), le nombre de cases de stationnement requis pour la desserte du projet en vertu des dispositions prévalent à cet effet à l'article 148 du Règlement de zonage numéro 431.

De plus, elle consiste à rendre réputé conforme la largeur de l'allée de circulation de l'aire de stationnement projetée à 5,76 mètres en cour arrière, tandis que la largeur minimale d'une allée de circulation doit être d'au moins 6,70 mètres en vertu de l'article 145 du Règlement de zonage numéro 431.

La demande consiste également à rendre réputé conforme la mesure de 4,96 mètres comme longueur de cases de stationnement se trouvant en cour latérale droite, tandis que la longueur minimale doit être d'au moins 5 mètres, selon l'article 145 du Règlement de zonage numéro 431.

Finalement, la demande consiste de réduire à zéro (0) mètre la distance minimale d'un (1) mètre requise entre l'aire de stationnement et la ligne de terrain, en vertu de l'article 140 du Règlement de zonage numéro 431.

Le tout en référence au plan projet de lotissement, réalisé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 3 mars 2022 sous le numéro 19 619 de ses minutes.



Le présent avis est donné conformément aux exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 4 AVRIL 2022**  
M<sup>e</sup> Julie Waite, Greffière

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE**

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 4 avril 2022 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

---

Me Julie Waite, greffière